

SÉANCE DU 03 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 03 octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du 27 septembre 2023.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Milène COURTOT, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Pierrick GLAIS, Arlette HINGANT, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Joël HUBY, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUÉDIC, Marie-Thérèse PITHON, Christian LE RIGUIER, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Guénaél CHOUPAUX.

Excusé(e)s : Olivier ALLAIN, Marie-Anne LE POTIER (pouvoir à Mickaël DABET), Gérard DABOUDET (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Michel ULMER, Daniel COGUIC (pouvoir à Nadine OLLITRAULT), Béatrice BOULANGER, Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel HESRY), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Patrick RAULT), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Gilles HELLARD (pouvoir à Christian LE RIGUIER), Yohann HERVO

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Monique LE CLEZIO, Pascal ROUXEL, Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Benoît CONNAN, Gilles THOMAS, Nadine OLLITRAULT, Evelyne BOSCHER, Henri DUROS, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Philippe PRESSE, Odile LE STRAT, Joël FERRON.

Secrétaire de séance : Maryline JAOUEN

CC 2023 148 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) a été approuvé le 9 mars 2021. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de la communauté de communes en matière d'habitat.

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le conseil communautaire a décidé de prescrire la 1^{ère} modification de droit commun du document d'urbanisme. Cette procédure avait pour but de permettre :

- L'ajustement du règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre
- Des modifications en lien avec le phasage de certaines zones à urbaniser ou la réalisation de projets
- La modification de l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- L'ajout, la modification ou la suppression de secteurs de taille et de capacités d'accueil limités (STECAL)
- L'ajout, la modification ou la suppression d'une prescription graphique (exemple : emplacement réservé)
- La correction d'erreurs matérielles

Le projet de modification n°1 du PLUI a été notifié aux communes membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et aux personnes publiques associées afin qu'elles émettent un avis.

Puis le projet a été soumis à enquête publique du 14 avril au 16 mai 2023. A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a rendu un rapport, un avis favorable et ses conclusions.

Toutes les modifications apportées au document suite à l'enquête publique et à la réception des avis PPA peuvent être consultées dans le rapport des modifications. Ces éléments ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme. La modification de droit commun n°1 du PLUI peut être soumise à approbation du conseil communautaire.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-H) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-15, en date du 9 mars 2021, approuvant le PLUI-H de Loudéac communauté ;

VU la délibération n°CC-2022-79 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2022, prescrivant la modification du PLUI-H ;

VU l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées qui ont été consultés sur le projet de modification du PLUI-H ;

VU l'arrêté du Président en date du 8 mars 2023 soumettant la modification du PLUI-H à enquête publique ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 22 août 2022 désignant les 3 membres de la commission d'enquête publique, à savoir Madame Christine BOSSE (Présidente), Madame Nicole JOUEN et Madame Sylvie CABARET ;

VU l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUI-H qui s'est déroulée du 14 avril 2023 au 16 mai 2023 ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique ;

VU le rapport, les avis et conclusions de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'économie générale du document d'urbanisme n'est pas remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet de modification et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

CONSIDÉRANT le rapport des modifications reprenant l'ensemble des évolutions apportées au document d'urbanisme y compris les modifications issues des avis des personnes publiques associées, des observations émises par le public et des conclusions de la commission d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié par la procédure de modification n°1 de droit commun, tel que présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé ;

Le rapport des modifications, les avis et conclusions de la commission d'enquête ainsi que le dossier complet de PLUI modifié sont consultables via le lien suivant.

<https://sesf.megalix.bretagne.bzh/public/33761f84aca>

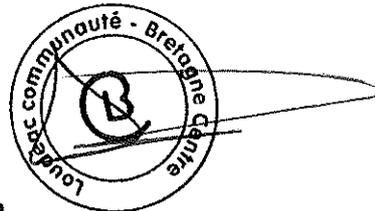
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**DÉCIDE**

1. D'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-H) ;
2. De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - a. D'un affichage dans les mairies concernées et au siège de Loudéac communauté durant un mois ;
 - b. D'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département ;
 - c. D'une publication au recueil des actes administratifs.
3. De dire que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le document d'urbanisme modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme ;
4. De dire que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme intercommunal modifié est tenu à la disposition du public dans les mairies des 41 communes couverte par le document et au siège de la communauté de communes ;
5. De dire que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié sera exécutoire dès lors qu'il sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du rapport des modifications et du plan local d'urbanisme intercommunal modifié qui lui sont annexés, sera transmise au Préfet.

Exercice :	73	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	43	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	07	
Pour :	50	Loudéac, le 03 octobre 2023
Contre :	00	Le Président
Abstention :	00	

Xavier HAMON



Acte certifié exécutoire par :

- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : **13 OCT. 2023**

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 022-200067460-20231003-CC_2023_148-DE